

Retrouvez toutes nos newsletters [ici](#).



Newsletter ETS n°53

Thèmes abordés

- [Utilisation de biométhane injecté dans le réseau pour la déclaration 2022](#)
- [Mise à jour plan de surveillance \(méthodologie calcul émissions CO2\)](#)
- [Mise à jour MMP \(méthodologie calcul données d'allocation\)](#)

Utilisation de biométhane injecté dans le réseau pour la déclaration 2022

Pour pouvoir revendiquer une utilisation d'une quantité de X MWh de biométhane injectée sur le réseau de gaz et donc pour pouvoir bénéficier d'un facteur d'émission égal à 0 pour les émissions liées à l'utilisation de cette quantité de biométhane dans le cadre de l'ETS, voici les documents qu'une installation ETS devra être à même de fournir dans le cadre de sa déclaration d'émissions annuelle pour l'année 2022 :

- 1) Les Garanties d'Origine annulées pour une consommation de gaz de 2022 au nom de l'installation ETS correspondantes à la quantité de X MWh de biométhane injectée.
- 2) Pour prévenir le risque de double-comptage :
 - a. Soit une déclaration sur l'honneur de l'injecteur de biométhane attestant que la totalité du gaz qu'il a injecté sur le réseau a été vendu à l'ensemble de ses clients sans jamais faire mention, que ce soit dans des documents contractuels ou sur des factures, du caractère durable/vert/renouvelable/bio de celui-ci ou de toute autre mention équivalente dont les clients pourraient se prévaloir.
 - b. Soit les contrats et/ou les factures qui attestent, tout au long de la chaîne entre l'injecteur de biométhane, le(s) fournisseur(s) et l'installation ETS, que la quantité de X MWh de gaz correspond bien aux Garanties d'Origine visées au point 1.

Pour 2022, seules les Garanties d'Origine issues du registre wallon du SPW TLPE seront reconnues et acceptées.

Les entreprises qui comptent utiliser ce mécanisme en 2022 devront préalablement contacter l'AwAC en vue de modifier leur plan de surveillance.

Mise à jour plan de surveillance (méthodologie calcul émissions CO2)

Si une modification du plan de surveillance est nécessaire suite à un commentaire de votre vérificateur ou à tout autre changement : veuillez resoumettre une version modifiée via la plateforme <https://ets-reporting.ec.europa.eu>.

Avant de soumettre votre modification de plan de surveillance, nous attirons votre attention sur les informations à modifier dans le volet de droite du formulaire de modification du plan de surveillance :

- Section « Rapport -MPxxxx »
 - o Champ « type de révision » : sélectionner « modification mineure » ou « modification importante » en fonction du type de changement que vous avez apporté. Pour rappel les modifications importantes sont celles qui sont visées à l'article 15§3 du [MRR](#)
 - o Champ « date d'application » : y indiquer la date à partir de laquelle la modification du plan de surveillance est applicable
- Section « Commentaires »
 - o Cliquer sur « ajouter un commentaire » et y détailler les changements apportés au plan de surveillance ainsi que la date d'entrée en vigueur de chaque modification

Veuillez également avertir l'AwAC de cette nouvelle soumission en envoyant un mail à l'adresse ets.awac@spw.wallonie.be.

Chaque fois qu'une modification de plan de surveillance a été réalisée, veuillez vérifier si une modification du MMP est nécessaire également.

Mise à jour MMP (méthodologie calcul données d'allocation)

Si une modification du MMP est nécessaire suite à un commentaire du vérificateur ou à tout autre changement : veuillez resoumettre une version modifiée via la plateforme www.supportawac.be (onglet MMP : créer un nouveau sous-dossier). N'oubliez pas de décrire les changements dans l'onglet

A de votre MMP. Veuillez également avertir l'AwAC de cette nouvelle soumission en envoyant un mail à l'adresse ets.awac@spw.wallonie.be.

[Contact](#)

[Site internet](#)

Ce message n'engage aucunement l'AWAC et reste informel. Tout courrier officiel doit toujours actuellement être confirmé par lettre et revêtu de la signature d'un agent dûment mandaté.

Cette newsletter vous est envoyée par l'équipe ETS de l'AWAC. Pour toutes questions ou remarques, contacter ets.awac@spw.wallonie.be.

[Désinscription](#)